



N° 2024/01

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE

PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 3 Septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président du Centre communal d'action sociale en vertu de l'article 23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'installation du nouveau collège des élus et du nouveau collège des membres désignés par le Président du Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2024 portant élection à la Vice-présidence ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer tout ou partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du Centre communal d'action sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Virginie DORO, Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale dans les matières suivantes :

- En application de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles à savoir :
 - Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration
 - Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS
 - Convocation du Conseil d'administration et fixation de l'ordre du jour
 - Acceptation, à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS et la représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile
 - Nomination des agents du CCAS (dont le Directeur)
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
078-267801744-20240930-46-2024-AJ
Date de réception : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

- Pour la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence du Président.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consenti, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

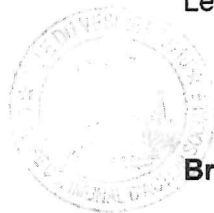
Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président portant la mention « Pour le Président et par délégation de signature, le Vice-Président ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Vésinet, le 4 Octobre 2024

Le Président du CCAS



B

Bruno CORADETTI

Le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de la réception par le représentant de l'Etat le 9/10/2024 et de sa publication par voie d'affichage le 9/10/2024.

Notifié à l'intéressé(e) le : 9/10/2024